

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 septembre 2023**  
~~~~~

**DEMANDE D'EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) PAR L'ENTREPRISE LIDL POUR 2024**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 septembre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE à M. David CABLAT, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Jean-Claude CROS, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à M. Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA.

Excusés

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 47	Pour : 46 Contre : 1 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, en particulier son article L. 5211 III. - I, qui prévoit la possibilité d'exonération de TEOM sur les locaux à usage industriel ou commercial par l'organe délibérant,

VU la délibération du 29 décembre 2004 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la mise en place de la TEOM sur le territoire intercommunal au 1er janvier 2005 ;

VU le courrier en date du 5 mai 2023 par lequel l'entreprise LIDL a sollicité une exonération de TEOM pour son établissement situé à SAINT ANDRE DE SANGONIS ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés et que les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières,

CONSIDERANT que le service associé à la collecte et au traitement de ce type de déchets est proposé à chaque entreprise du territoire,

CONSIDERANT que le choix d'une entreprise de faire gérer ce type de déchets par une société privée n'a pas à impacter les recettes de la collectivité, qui a calibré son organisation et donc ses coûts, pour répondre à l'ensemble des ménages et entreprises du territoire,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la CCVH a toujours refusé de créer des régimes d'exception sur la fiscalité des ordures ménagères,

CONSIDERANT que cette exonération ne semble dès lors pas justifiée si la collectivité souhaite maintenir un traitement équitable entre contribuables,

CONSIDERANT que le coût financier d'une telle mesure est en effet difficilement mesurable et que ce type d'exonération peut amener certaines entreprises à revoir leur schéma de collecte des déchets, en sortant du dispositif de gestion par la collectivité et en faisant appel à des sociétés privées,

CONSIDERANT de plus le coût administratif qu'engendre ce type d'exonération, avec un suivi et contrôle régulier de la part de la collectivité,

CONSIDERANT la réflexion actuelle, engagée par la CCVH, sur les modalités de taxation et d'intervention du service des déchets ménagers,
CONSIDERANT qu'une telle exonération ne semble pas pertinente avant d'avoir plus de visibilité sur la nouvelle fiscalité des ordures ménagères qui devrait être mise en place dans un avenir proche,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre,

- de rejeter toute demande d'exonération de TEOM pour l'exercice 2024,
- d'opposer par conséquent un refus à la demande d'exonération de TEOM présentée par l'entreprise LIDL.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3273
Publication le 26/09/2023
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 26/09/2023
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230925-13885-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE L'HERAULT
2 PARC D'ACTIVITES DE CAMALCE
34150 GIGNAC**

Béziers, le 05/05/2023

Objet : Demande d'exonération de TEOM 2024
Référence : DR22
Contact : SALLET Adeline

Madame, Monsieur,

Les déchets de nos magasins LIDL situés :

- Route de Montpellier – 34725 ST ANDRE DE SANGONIS

Sont collectés dans le cadre d'un contrat de prestation de services avec les sociétés **Valoridec** et **Tubert**.

Par la présente nous attestons et affirmons sur l'honneur que les déchets des magasins situés ci-dessus sont collectés et transportés sur notre plateforme logistique de BEZIERS. Les déchets sont par la suite centralisés et collectés par les sociétés Valoridec et Tubert.

Dans ces conditions et conformément à l'article 1521 III.1 du Code Général des Impôts qui prévoit la possibilité d'une exonération pour les établissements commerciaux, nous vous demandons donc de bien vouloir examiner cette demande d'exonération pour l'année 2024

Nous vous remercions de nous transmettre votre décision par courrier ou mail accompagnée si possible d'une copie de la délibération.



Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

SALLET ADELINE
Assistante de Direction

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sallet', written over a circular stamp.

DIRECTION REGIONALE DE BEZIERS
SNC LIDL - SERVICE IMMOBILIER - DR/2
Zac de Béziers Ouest - Route de Maureilhan
34500 BEZIERS
Tél 04 67 06 37 70
Fax 04 67 02 1666

PJ :

- copie des attestations des deux prestataires
- copie des taxes foncières
- attestation gestion déchets

ATTESTATION DE TRAITEMENT DES DECHETS

Nous, société Patrick Tubert attestons par la présente, avoir collecté, évacué et traité les Déchets Industriels Non Dangereux (O.M., biodéchets, déchets de bureaux, verre...) durant l'année 2022 concernant la société LIDL, basée au 35, rue Charles Peguy – 67039 STRASBOURG.

ADRESSE SITE COLLECTE :

LIDL Bezlers

ZAC beziers Ouest

34500 BEZIERS

La présente attestation est valable pour l'année 2022

Cette attestation est délivrée pour service et valoir ce que de droit.

Fait à Elne le 20/04/2023

La direction

SARL PATRICK TUBERT
Environnement
au Capital de 64 500 €
Route de Bages - 67200 ELNE
Tél : 04 68 22 08 59 - Fax : 04 68 22 25 37
SIRET : 392 005 070 00017



ATTESTATION DE DESTRUCTION REGLEMENTAIRE

Nom / raison sociale : SAS VALORIDEC BTP
Adresse : 9 RUE D'HELIOS – ZAE DE VIARGUES – 34710 LESPIGNAN
N° de SIRET ou RM : 434 763 280 000 30

Je soussigné, M. RABOTIN Olivier, Président de la SAS VALORIDEC BTP atteste sur l'honneur, avoir procédé à la destruction de 3,360 Tonnes de PANIERS EN-OSIER pour le client LIDL ENTREPOT BEZIERS – 34500 BEZIERS

Pour servir et valoir ce que de droit.

A Carcassonne, 28/03/2023

RABOTIN OLIVIER,
Président

